

ARRETE DE PERMISSION DE STATIONNEMENT 92 RUE SAINTE IDE

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de M. BAUDE en vue du dépôt d'une benne au droit de son domicile au 92 rue Sainte Ide ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Du 18 au 25 juillet 2025, M. Pierre-Antoine BAUDE est autorisé à occuper le domaine public au droit du 92 Rue Sainte Ide avec une benne de 2,20 m sur 5,30 m.

Article 2 : La circulation devra être maintenue pour les véhicules.

Article 3 : Un balisage de sécurité sera mis en place si nécessaire par le permissionnaire, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents lors des travaux

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux ou autres, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée par la mairie si cela est nécessaire pour l'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

